

Actualités éducatives



Remplacement second degré : un nouveau texte préoccupant

e nouveau texte (BO du 14 octobre 2010) est préoccupant en raison des nouvelles dégradations qu'il peut induire pour l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires...

Le dispositif « courte durée » imposé en 2005 n'aurait- il donc pas eu le succès escompté ? La note le laisse entendre. Le SE-UNSA n'en est pas étonné.

Le décret n'est, pour autant, pas abrogé... S'ajoute dorénavant le principe d'une prise en charge rapide voire immédiate des élèves, quelle que soit la modalité trouvée dans ou hors de l'établissement, y compris dans l'académie frontalière pour les contractuels...

Les TZR seront particulièrement touchés (élargissement des zones de remplacement, enseignement d'une discipline connexe...).

Le recours à l'emploi précaire via le pôle emploi, des AED, des étudiants en M2, est aussi fortement préconisé. Enfin, les chefs d'établissement sont incités fortement à désigner un référent chargé de coordonner les remplacements et la prise en charge des élèves. Les CPE, voire des enseignants, pourraient bien finir par être sollicités pour ce rôle, ce que le SE-UNSA conteste.

Nous serons particulièrement vigilants sur l'application de cette note et défendrons les personnels si nécessaire. En effet, la rédaction confuse laisse présager des pressions sur l'ensemble des personnels. La vigilance sur les contrats des non titulaires sera de mise. Cette note ne pourra pas non plus conduire à la remise en cause des décrets statutaires des enseignants et des personnels d'éducation.

A l'heure où se préparent de nouvelles suppressions massives d'emplois pour 2011, ce texte est un nouveau leurre, alors que le recrutement de remplaçants formés est pourtant un réel besoin!

http://education.gouv.fr/cid53540/menh1023436n.html

Établissement CLAIR : menaces sur nos statuts.

Parmi toutes les expériences lancées par le ministère, en voilà bien une dont il faut se méfier. Elle concerne plus particulièrement les établissements RAR, mais pas seulement.

Un poste de préfet des études y serait créé bénéficiant d'une indemnité pour « fonction d'intérêt collectif ». De plus, le chef d'établissement recruterait les personnels qui devraient adhérer au projet pendant trois ans sous peine de devoir « chercher une affectation plus conforme à leur projet ». Qu'en termes élégants ces choses là sont dites!

Une pétition circule actuellement dans les collèges et lycées de l'académie.

Pierre Poëssevara

Élèves handicapés livrés à eux-mêmes !

epuis la rentrée de septembre, des dizaines d'élèves handicapés sont privés d'AVS (auxiliaire de vie scolaire), en effet, **l'enveloppe AVS 2010 est vide** : aucun poste n'est plus créé, ni renouvelé, et ceux qui restent sont rognés petit à petit.

Conséquences immédiates pour les élèves : les élèves handicapés qui avaient besoin d'une AVS au quotidien (aide pour reformulation de consignes, aide à la prise de notes, accompagnement dans certains gestes techniques, aide à la manipulation de l'ordinateur pour certains élèves dyslexiques) sont livrés à eux-mêmes au sein des classes, voire privés d'école lorsque l'absence de l'AVS ne permet plus de les accueillir. Conséquences immédiates pour les AVS : plusieurs milliers de personnes se retrouvent au chômage, faute de contrat renouvelé.

Or la loi du 11février 2005 sur l'égalité des chances est censée *garantir la scolarisation des élèves* handicapés en milieu scolaire « ordinaire ». Une fois de plus, et ce pour des raisons budgétaires, ce sont les élèves les plus vulnérables, les plus fragiles qui sont pénalisés.

Le SE-UNSA demande la création du métier d'accompagnant du jeune handicapé, avec un véritable contrat de travail et une formation de qualité afin de permettre à chaque élève de suivre une scolarité digne de ce nom.

Cédric VANBAELINGHEM Secrétaire départemental Jeunes Enseignants